

Fiche technique: Travaux forestiers et sylvicoles

Référence : FT 99

Date de création: 07/08/2014

Date de révision : 01/10/2014

N° de révision : 1

Champ d'application

Les chantiers forestiers et sylvicoles sont une source importante d'accidents graves ou mortels. Les règles de prévention des risques professionnels sont définies par le décret du 17 décembre 2010 inscrit dans le Code rural et de la pêche maritime.

Contexte d'exposition

Sont considérés comme travaux forestiers :

- Les travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, éhouppage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés;
- Les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris le nettoyage des coupes ;
- Les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Les risques liés aux travaux forestiers et sylvicoles

- Risque de chute d'objets,
- Risques liés à la manutention mécanique :
 - o Risque de coupures, blessures par machines en mouvement
 - o Risque de trouble musculo-squelettiques,
 - o Risque de troubles de l'audition,
 - Risque de troubles dus aux vibrations,
 - o Risque de projection,



Fiche technique: Travaux forestiers et sylvicoles

Référence : FT 99

Date de création: 07/08/2014

Date de révision : 01/10/2014

N° de révision : 1

Service Hygiène et Sécurité

- Risques liés à la circulation :
 - o Conduite d'engins sur piste,
 - o Risque de renversement,
 - Risque de heurt avec d'autres engins,
- Risque de chutes de hauteur,
- Risque de chutes de plain-pied dus au terrain en dévers,
- Risques liés au travail isolé,
- Risques liés aux conditions climatiques.

Les mesures de prévention

- <u>La fiche de chantier et les instructions :</u>

Une fiche de chantier doit être donnée par le donneur d'ordre. Sa composition est inscrite sur l'arrêté du 31 mars 2011. (Exemple en annexe de la fiche technique).

L'autorité territoriale donne aux agents les **instructions nécessaires** concernant la conduite à tenir en cas **d'intempéries**, **d'accident et les modes opératoires** à suivre pour la réalisation du chantier.

- Organisation des secours :

Une trousse de secours adaptée aux risques encourus et notamment pour les saignements abondants est disponible sur les lieux de travail.

Un minimum de deux agents secouristes doivent être présent sur le chantier dés lors qu'il y à deux opérateurs

- Périmètre de sécurité

- o Pour l'élagage, le périmètre est délimité autour de l'arbre à élaguer de manière à éviter qu'une personne soit mise en danger par la chute d'une partie de l'arbre ou par la chute d'un objet.
- Pour les opérations d'abattage à l'aide d'outils ou de machines à main, le périmètre est délimité, autour de l'arbre à abattre, par une distance égale, au minimum, à deux fois la hauteur de l'arbre.



Fiche technique: Travaux forestiers et sylvicoles

Référence : FT 99

Date de création : 07/08/2014

Date de révision : 01/10/2014

N° de révision : 1

 Pour les opérations mécanisées d'abattage, de débusquage, de débardage et pour les travaux réalisés à l'aide d'équipements de travail présentant des risques de projections, le périmètre est déterminé, autour de l'équipement, par la distance de sécurité indiquée sur l'équipement de travail ou dans son manuel d'utilisation.

Lorsque la configuration de la parcelle ou la nature des travaux, tels que l'abattage d'arbres difficiles ou encroués, le réglage ou l'étalonnage d'une machine, ou la formation d'un opérateur, nécessitent à titre exceptionnel **l'intervention simultanée de deux agents** à l'intérieur du périmètre de sécurité, des règles spécifiques de sécurité sont définies au préalable et portées à la connaissance des intéressés. Ces règles portent notamment sur le déroulement des travaux, la répartition des tâches, la position respective des opérateurs et le mode de communication entre eux.

Lorsqu'un agent souhaite entrer dans un périmètre de sécurité, il doit effectuer d'un signe de la main et obtenir l'accord de l'opérateur pour pénétrer dans le périmètre.

Lorsqu'un opérateur constate une intrusion au périmètre de sécurité sans son accord, il doit suspendre son opération pour éviter d'engendrer des risques supplémentaires.

- <u>Utilisation des machines aux normes</u>

L'utilisation de machines aux normes permet de réduire les risques liés aux vibrations et aux troubles acoustiques.

- Intempéries et hygiène :

Veiller à ce que les agents disposent de locaux où se réfugier en cas d'intempérie. Les engins doivent être équipés des accessoires appropriés aux conditions météorologiques.

Veiller à ce que les agents disposent d'eau potable fraiche.

- <u>Travaux particuliers :</u>

- Stockage des produits forestiers : Réglementer l'accès à la zone de stockage,
- Travaux en penne : Veiller à ce que les agents ne soient pas atteints par des objets susceptibles de glisser. Les engins présentent une capacité d'adhérence adaptée au relief,
- o Débardage par câble aérien : Mesures spécifiques pour éviter tout heurt,
- Travaux à proximité des lignes aériennes : Voir fiche FT-59 : travaux à proximité des lignes aériennes,
- o Travail isolé : Equiper les agents travaillant seul d'un dispositif de travailleur isolé.



Fiche technique : Travaux forestiers et sylvicoles

Référence : FT 99

Date de création: 07/08/2014

Date de révision : 01/10/2014

N° de révision : 1

Les équipements de protection individuelle



Tenue de travail adaptée aux risques



Gants de protection mécanique et anti-coupure



Chaussures ou bottes de sécurité



Casque de sécurité











Fiche technique: Travaux forestiers et sylvicoles

Référence: FT 99

Date de création: 07/08/2014

Date de révision: 01/10/2014

N° de révision : 1

Bâtiments.

Annexe: Fiche chantier

RUBRIQUES À RENSEIGNER DANS LA FICHE DE CHANTIER

I. – Localisation

Nom du (des) propriétaire(s). Lieudit.

Nom du (des) donneur(s) d'ordre. Référence de la (des) parcelle(s) forestière(s) ou de la

(des) parcelle(s) cadastrale(s). Commune(s), département(s).

II. - Facteurs de risques (mentionner « néant » si sans objet)

II-1. Caractéristiques du terrain. II-3. Etat sanitaire du peuplement.

II-2. Ouvrages. II-4. Risques biologiques.

III. - Secours

Accès au chantier (indications permettant de guider les secours extérieurs).

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (si pertinent).

Couverture téléphonique.

LISTE INDICATIVE DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU CHANTIER À FAIRE APPARAÎTRE, SI NÉCESSAIRE, AU **POINT II DE LA FICHE DE CHANTIER**

I. - Caractéristiques du terrain

Déclivité. Failles. Zones humides. Cours d'eau. Précipices. Barres rocheuses. Plans d'eau. Sources.

II. - Ouvrages

Canaux. Ouvrages souterrains, aériens ou Fossés d'irrigation.

subaquatiques de transport ou de Gazoducs. Pistes et installations liées à la

distribution Oléoducs. pratique du ski. Lignes électriques aériennes. Conduites forcées de centrales Voies ferrées. Lignes électriques enterrées. hydroélectriques Ouvrages divers

Voies de circulation Pièces d'eau. Voies accessibles aux véhicules à Puits et ouvrages divers

Vestiges militaires. moteur. (éventuellement en ruine). Chemins balisés. Autres risques Carrières. Restes de conflits armés. Chasses. Vestiges miniers.

Zones piégées.

III. - Etat sanitaire du peuplement

Chablis massifs.

Conduites d'eau ou d'autres fluides.

Proportion d'arbres morts, dépérissant...

Arbres atteints d'affections susceptibles de présenter un danger pour les agents (suie de l'érable, etc.).

IV. - Risques biologiques

Borréliose de Lyme. Encéphalite à tiques. Echinoccocose.

Affections provoquées par les piqûres Hantavirose. Rage.

de frelons et autres hyménoptères. Affections provoquées par les Leptospirose.

chenilles processionnaires.